

CONVENTION DE STAGE ETNA 2022

V2 - 15/03/2021

La présente convention règle les rapports entre :

THALES SIX GTS France SAS

Adresse:

20-22, Rue Grange Dame Rose

78140 VELIZY-VILLACOUBLAY

Siret:

383 470 937 00186

Représentée par Madame Stéphanie GIRAUD, Responsable Relations Sociales.

Et

L'ETNA, Ecole des Technologies Numériques Appliquées.

Adresse: 7 rue Maurice Grandcoing

94200 IVRY-SUR-SEINE

Siret: 479 120 404 00054 Tél.: 01 44 08 00 22

Représenté par : Monsieur Samir RINAZ

Agissant en qualité de : Directeur Exécutif

Nom du stagiaire : Madame KAEWKLIN Irène

Effectuera dans ladite entreprise un stage de : Développement Front END ATS

Le stage est fixé du : 28/03/2022 au 27/05/2022

Adresse du stage :

20-22, Rue Grange Dame Rose 78140 VELIZY-VILLACOUBLAY

Nom du maître de stage : Monsieur BUTEL Pascal

Tél.:

01 73 32 04 14

E-mail:

pascal.butel@thalesgroup.com

Enseignant référent:

Monsieur Cameron CARRA

Tél.:

01 44 08 00 22

E-Mail:

cameron.carra@etna.io

ETNA • 7 rue Maurice Grandcoing • 94200 IVRY-SUR-SEINE Tél : 01 44 08 00 22 • www.etna.io Organisme de formation enregistré sous le numéro 11 94 08331 94 R IL



ARTICLE I - STAGE

Le stage prévoit de mettre en pratique les connaissances théoriques et acquérir une expérience en entreprise intégrant notamment une connaissance approfondie du milieu professionnel.

L'entreprise s'engage à confier des tâches et des missions en rapport avec l'enseignement dispensé, par l'établissement et la finalité du diplôme ou du certificat préparé.

L'étudiant est soumis au respect des jours de présence en entreprise.

Le stage de Madame KAEWKLIN Irène se déroulera auprès de Monsieur BUTEL Pascal

Missions principales:

Le stagiaire prendra en charge le développement & l'intégration d'une maquette de symboles graphiques "métier" (quais, stations, signaux, etc...) ainsi que leur connexion aux différents micro-services ATS et leur animation. Il sera intégré au sein de l'équipe Produit ATSsoft, il participera également aux missions suivantes :

- * Développement Front (HTML, CSS, JS) & Webcomponents
- * Tests d'intégration (Python, RobotFramework)
- * Design d'interfaces (Figma)
- * Définition des fonctionnalités produit (participation aux Story Mapping)

ARTICLE II - STATUT DU STAGIAIRE

Le stagiaire demeure, durant son stage en entreprise, sous l'autorité et la responsabilité du chef de l'établissement d'enseignement.

Il ne doit pas être pris en compte pour l'appréciation de l'effectif de l'entreprise et ne peut participer à une quelconque élection professionnelle.

Il est soumis aux règles générales en vigueur dans l'entreprise, notamment en matière de sécurité, d'horaires et de discipline, sous réserve des dispositions de l'article VI de la présente convention. En cas de manquement à la discipline, le Chef d'Entreprise se réserve le droit de mettre fin au stage de l'étudiant fautif après avoir prévenu le Chef d'Etablissement Scolaire. Avant le départ de l'étudiant, le Chef d'Entreprise doit s'assurer que l'avertissement adressé au Chef d'Etablissement Scolaire a bien été reçu par ce dernier.

ARTICLE III - DEROULEMENT DU STAGE

Le maitre de stage nommé par la société THALES SIX GTS France SAS est Monsieur BUTEL Pascal. Sa fonction au sein de l'entreprise est Resp. Service Ingénierie et du plan de transformation

Le maître de stage et le responsable de filière de l'établissement se tiendront mutuellement informés de la progression du stagiaire comme des difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention, et prendront, d'un commun accord et en liaison avec l'équipe pédagogique, les dispositions propres à les résoudre, notamment en cas de manquement à la discipline.

En fin de stage, l'entreprise remettra à l'étudiant une attestation de stage indiquant la nature et la durée du stage effectué ainsi que la gratification totale perçue.

Le tuteur devra également remplir un formulaire d'évaluation en fin de période de stage.

Le chef d'établissement demandera au représentant de l'entreprise son appréciation sur le travail du stagiaire et s'il y a lieu, sur certains points particuliers, qu'il jugera nécessaires.

Des déplacements sont possibles sur d'autres sites Thales ou site client.

Les stagiaires pourront se voir proposer par leur maître de stage, en fonction de l'organisation retenue, de la nature du travail exercé dans l'équipe et de la durée du stage, un passage en télétravail restant réversible à tout moment, la priorité étant de s'assurer qu'ils bénéficient du meilleur accompagnement et suivi possibles

SR IL



ARTICLE IV - DUREE DE LA CONVENTION

Elle prend effet le 28/03/2022 pour se terminer le 27/05/2022. L'entreprise s'engage à permettre à **Madame KAEWKLIN Irène** de participer à des activités pédagogiques se déroulant dans les locaux de l'ETNA le 27/05/2022.

La durée de présence de l'étudiant ne peut excéder trente-cinq heures par semaine, ni huit heures par jour.

Nombre de jours de congés : néant (sauf ceux indiqués dans l'annexe Thales).

Le repos hebdomadaire de l'étudiant doit avoir une durée minimale de deux jours, si possible consécutifs (la période minimale de repos hebdomadaire doit comprendre le dimanche). Pour chaque période de vingt-quatre heures, l'étudiant doit bénéficier d'une période minimale de repos fixée à douze heures consécutives.

Au-delà de quatre heures et demie de présence quotidienne, l'étudiant doit bénéficier d'une pause d'au moins trente minutes, si possible consécutives. L'horaire journalier ne peut prévoir la présence de l'étudiant sur son lieu de stage avant six heures du matin et après vingt-deux heures le soir.

ARTICLE V - INDEMNITE DE STAGE

Le stage ne peut être considéré comme une période d'activité salariée.

L'étudiant stagiaire bénéficie, de la part de l'entreprise, d'une gratification horaire de 700€ euros brut mensuel par virement bancaire au prorata de votre temps de présence en entreprise.

La gratification du stage est versée mensuellement dès le premier mois de stage. Le montant mensuel versé est calculé en fonction du nombre d'heure de présence effective du stagiaire au sein de l'entreprise. Lorsque le taux horaire est supérieur à 15 % du plafond de la Sécurité Sociale soit 3,90 €, seule la fraction excédentaire est soumise à cotisations et contributions sociales.

Le montant de la gratification est fixé par convention de branche ou accord professionnel étendu, à défaut à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale défini en application de l'article L 241-3 du code de la sécurité sociale. Cette gratification n'a pas le caractère d'un salaire au sens de l'article L. 3221-3 du code du travail.

Si l'entreprise dispose d'un restaurant, elle devra en assurer l'accès au stagiaire. A défaut, le stagiaire devra avoir droit aux tickets-restaurant, à la seule condition que l'entreprise y a effectivement recours pour ses employés.

La même logique prévaut pour la prise en charge des frais de transport.

Pour un stage supérieur à 2 mois, la convention prévoit la possibilité de congés et d'autorisations d'absence au bénéficie du stagiaire. Toute absence de l'étudiant en entreprise devra être justifiée dans les 24 heures.

Si le stage au sein de l'entreprise entraîne des déplacements, leur indemnisation sera alors prise en charge par l'entreprise, dans l'entreprise.

ARTICLE VI - PROTECTION SOCIALE / ACCIDENTS DU TRAVAIL

Le stagiaire conserve sa protection sociale dans le cadre de l'assurance maladie dont il est le bénéficiaire à titre personnel ou en qualité d'ayant droit de parents ou de conjoint. Par ailleurs, il est aussi bénéficiaire de la législation sur les accidents du travail, en application de l'article L 412.8.2a et de l'article D 412.6 du nouveau code de la sécurité sociale, tant pour l'accident dans l'entreprise que pour le trajet aller et retour, en France ou à l'étranger. En cas d'accident dans l'entreprise ou en cours de trajet, le chef d'entreprise établit une déclaration d'accident comme pour un salarié et l'envoie immédiatement au chef d'établissement scolaire chargé de la contresigner et de la transmettre, dans les quarante-huit heures, à la caisse d'assurance maladie du siège de l'établissement.

Le stagiaire reçoit aussitôt les feuilles d'accident nécessaires, lui donnant accès à la gratuité des soins médicaux et annexes, comme pour un salarié.

SR W.



ARTICLE VII - ASSURANCES

Le chef d'entreprise prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle sera engagée :

- soit en souscrivant une assurance particulière garantissant sa responsabilité civile en cas de faute imputable à l'entreprise à l'égard du stagiaire,
- soit en ajoutant à son contrat déjà souscrit "responsabilité civile entreprise" ou "responsabilité civile professionnelle" un avenant relatif au stagiaire.

Le chef d'établissement contracte une assurance couvrant la responsabilité civile de l'élève pour les dommages qu'il pourrait causer pendant la durée ou à l'occasion de son stage dans l'entreprise.

ARTICLE VIII - DIFFERENDS

En cas de litige sur l'exécution de cette convention, les parties tenteront de régler entre elles leur différend à l'amiable ou demanderont l'arbitrage d'un tiers choisi d'un commun accord.

A défaut de parvenir à un règlement amiable ou de s'entendre sur le choix d'un arbitre, les parties conviennent de s'en remettre à la décision du Tribunal compétent.

Fait à lvry-Sur-Seine, le 19 mars 2022

En trois exemplaires originaux,

L'Entreprise, (Signature et cachet)

P/O Giovanni FARINA, Responsable Talent Acquisition

THALES

20-22 rue Grange Dame Rose CS 90519 78141 VÉLIZY CEDEX Tél. : +33 1 73 32 00 00

L'ETNA (Signature et cachet)

Le Stagiaire (Signature)

SR IL